



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/05/16

Reçu en Préfecture le : 03/05/16  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 2 mai 2016**  
**D - 2016/140**

***Aujourd'hui 2 mai 2016, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Benoit MARTIN

**Musée d'Aquitaine. Mécénat de compétence avec  
l'agence de communication Médiacrossing. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le cénotaphe de Montaigne sculpté en 1593 par deux ornemanistes bordelais Prieur et Guillermain est une des œuvres emblématiques du musée d'Aquitaine. Il présente aujourd'hui d'importantes fragilités et doit faire l'objet d'une restauration dont l'estimation est actuellement en cours.

Le Musée d'Aquitaine a souhaité associer les entreprises et les particuliers à ce projet de rénovation et a sollicité, dans cet objectif, l'agence de communication digitale Médiacrossing, pour la mobiliser sur du mécénat de compétence.

Cette agence de communication propose un accompagnement stratégique et opérationnel pour la campagne de communication lancée autour de cette rénovation.

Le montant de ce mécénat de compétence est estimé à 8 927,80 €.

Une convention de mécénat de compétence a été établie déterminant les interventions et apports respectifs de ce mécène et de la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accepter ce mécénat de compétence d'un montant total de 8 927,80 €.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mai 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT**

## CONVENTION DE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCE

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération  
Reçue en préfecture le

du Conseil Municipal du

d'une part

et

L'agence de communication Mediacrossing, domiciliée 27 avenue des Mondaults - 33270 Floirac, représentée par M. Grégory SALINAS, gérant

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

### **PRÉAMBULE :**

C'est en 1593, un an après la mort de Montaigne, que sa veuve passe commande d'un cénotaphe en hommage à son défunt mari.

Cette œuvre attribuée à deux ornemanistes bordelais Prieur et Guillermain, représente Montaigne en gisant, vêtu d'une armure, un lion couché à ses pieds. Il est l'une des œuvres emblématiques du musée d'Aquitaine qui occupe l'emplacement du Couvent des Feuillants, où fut inhumé l'illustre penseur. Il est classé au titre des Monuments Historiques depuis 1862.

Ce cénotaphe présente aujourd'hui d'importantes fragilités et doit faire l'objet d'une nouvelle restauration dont l'estimation est actuellement en cours.

Le musée d'Aquitaine a souhaité associer les entreprises et les particuliers à ce projet de rénovation et a sollicité, dans cet objectif, une agence de communication digitale Mediacrossing, pour la mobiliser sur du mécénat de compétence.

L'agence de communication Mediacrossing a proposé un l'accompagnement stratégique et opérationnel pour la campagne de communication qui sera lancée autour de cette rénovation.

A ce titre, l'agence de communication Mediacrossing s'engage à apporter à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), un mécénat de compétence pour un montant estimé à 8 927,50 € HT hors marge commerciale. Cette somme correspond à la valeur estimée par l'agence de communication Mediacrossing.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'action de mécénat mis en place entre l'agence de communication Mediacrossing et la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine).

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE COMMUNICATION //MEDIACROSSING:**

L'agence de communication Mediacrossing s'engage à accompagner le musée d'Aquitaine pour :

- la gestion du projet (rédaction d'un cahier des charges, suivi de qualité) ;
- la création d'un visuel de campagne ;
- la stratégie éditoriale pour le blog et les réseaux sociaux ;
- la gestion des réseaux sociaux / Community Management ;
- la personnalisation graphique du blog ;

- la réalisation d'un template d'emailing ;
- l'achat d'espace sur Facebook.

L'agence de communication s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux sur tous ses documents internes et externes faisant état de son mécénat. A cet effet, les logos de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) seront communiqués à l'agence de communication et devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique de la Ville de Bordeaux.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSÉE D'AQUITAINE)**

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage, dans le cadre de la communication de ce mécénat à :

- mentionner l'agence de communication sur l'ensemble des supports de communication relatifs à cette campagne de communication ;
- dédier une page du dossier de presse institutionnel 2016/2017 du musée d'Aquitaine à la présentation du mécénat de l'agence de communication;
- autoriser l'agence de communication à communiquer sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes, dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) transmettra à l'agence de communication

La Ville de Bordeaux déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits objet du présent paragraphe.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) propose à titre de contreparties pour ce mécénat et pour un montant total ne pouvant excéder 25 % du montant du don (évalué sur la base du coût de revient de la prestation de service, soit 2 232 €) :

- La mise à disposition d'espaces du musée d'Aquitaine ainsi que des prestations pour l'organisation d'une ou plusieurs manifestations privées, en dehors des heures d'ouverture du musée. Plusieurs espaces peuvent être mis à disposition (sur devis) :
  - le hall du musée, d'une capacité maximale de 499 personnes, surveillance et nettoyage inclus,
  - l'auditorium, d'une capacité maximale de 212 personnes, et la présence d'un technicien,
  - la salle dite « de la Rosace », implantée dans le parcours permanent, d'une capacité maximale de 120 personnes debout ou 60 assises,
  - la cour carrée, d'une capacité maximale de 117 personnes,
  - la salle de réunions, d'une capacité maximale de 19 personnes,
  - la cour triangulaire, d'une capacité maximale de 19 personnes.

La (les) dates est (sont) à déterminer en accord avec le directeur du musée d'Aquitaine, au minimum deux mois avant chaque manifestation.

- L'organisation de visites commentées des expositions temporaires en cours (aux heures d'ouverture du musée, 30 personnes maximum, 50 € la visite en semaine et prix d'entrée au tarif réduit par personne ; en soirée et le week-end, 30 personnes maximum, 500 € la visite incluant le prix d'entrée au musée) ;  
Les dates sont à déterminer en accord avec la direction du musée, au minimum un mois avant chaque visite.
- La mise à disposition de laissez-passer pour les expositions temporaires/ des collections permanentes valables pour 2 personnes (valeur unitaire : 13 € exposition temporaire / 8 € collections permanentes).
- La mise à disposition de catalogues de d'exposition (prix variables)

La communication du mécénat de Mediacrossing sur les supports de communication et le site internet du musée d'Aquitaine est valorisée à hauteur de 5% du montant du don, soit 447 €.

Les contreparties de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) correspondent à une valorisation, et ne feront donc l'objet d'aucune facturation.

#### **ARTICLE 4 : REÇU FISCAL**

A l'issue de cette manifestation, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) fournira à l'agence de communication un reçu fiscal du montant du mécénat, estimé à 8 927,80 € HT hors marge commerciale.

#### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de l'opération.

#### **ARTICLE 6 : RÉSILIATION**

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présence convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES ET CONTENTIEUX**

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze jours à compter de la survenance de la contestation.

#### **ARTICLE 8 : ÉLECTIONS DE DOMICILE**

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour l'agence de communication, 27 avenue des Mondaults – 33270 Floirac.

Fait en 3 exemplaires,  
A Bordeaux, le

P/l'agence de communication  
Mediacrossing  
Gérant,

P/la Ville de Bordeaux  
Le Maire,

Grégory SALINAS

Alain JUPPE